

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 33
- représentés : 2
- excusés : 0
- absents : 7

L'an deux mille dix-neuf, seize décembre, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : AIMON Aimé, BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BEGEOT Pascal, BILLOTTE Francis, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, GOUSSET Thierry, GURGEY-PARTY Virginie, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, SPRINGAUX Claude, .

SUPPLEANTS : HUOT Annie, DUCRET Philippe.

PROCURATIONS : NEISS Jean-Louis représenté par CLEMENT Christelle, VIROT Jean-Pierre représenté par RENEVIER Michel.

ABSENTS : BIOLUZ Maurice, COLIN Thomas, GORRIS Florence, HEZARD Jacky, OROSCO Mireille, OVIGNE Sophie, ROUSSELET Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

En début de séance, la Présidente propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Budget Régie Eau : Décision Modificative

-Compétence Eau-Assainissement : Surtaxe communautaire EAU POTABLE

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence "eau" au 1^{er} janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la surtaxe communautaire de l'eau potable, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Elle rappelle que le service de l'eau potable est assujéti de plein droit à la TVA du fait que la CCMGy compte plus de 3 000 habitants.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2020, comme suit :

| Communes | Tarifs HT Part fixe 2020 | Tarif HT Part variable 2020 |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Angirey | 5,16 € | 0,51 € |
| Autoreille | 20,00 € | 0,80 € |
| Bourguignon-Lès-La-Charité | 35,32 € | 0,90 € |
| Bucey-Les-Gy | 35,20 € | 0,32 € |
| Charcenne | 20,00 € | 0,30 € |
| Choye | 23,52 € | 0,49 € |
| Citey | 11,55 € | 1,06 € |
| Etreilles-et-La-Montbleuse | 40,00 € | 0,54 € |
| Frasne-Le-Château | 40,00 € | 0,54 € |
| Fresne-Saint-Mamès | ////////// | ////////// |
| Fretigney-et-Velloreille | 35,00 € | 0,25 € |
| Gy | 35,20 € | 0,32 € |
| La Vernotte | 18,15 € | 0,66 € |
| Les Bâties | 18,15 € | 0,66 € |
| La Chapelle Saint Quillain | 9,90 € | 0,70 € |
| Lieffrans | 35,32 € | 0,90 € |
| Saint-Gand | 21,45 € | 0,80 € |
| Vantoux-Et-Longevelle | 35,20 € | 0,32 € |
| Vaux-Le-Moncelot | 40,00 € | 0,54 € |
| Velleclair | 35,20 € | 0,32 € |
| Vellefrey-et-Vellefrange | 35,20 € | 0,32 € |
| Vellemoz | ////////// | ////////// |
| Velloreille-Les-Choye | 23,52 € | 0,49 € |
| Villefrancon | ////////// | ////////// |
| Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etreilles | 40,00 € | 0,54 € |

Dans une logique de cohérence avec les redevances du délégataire, il est proposé d'appliquer, en 2020, pour chacune des parts variables précitées :

- Une réduction de 0,03 € HT sur les m3 compris entre 121 et 240 m3
- Une réduction de 0,06 € HT sur les m3 compris entre 241 et 2 000 m3
- Une réduction de 0,09 € HT sur les m3 compris entre 2 000 m3 et 10 000 m3
- Une tarification de 0,16 € HT par m3 au-delà de 10 000 m3 (avec une progression ensuite de 0,01 € par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs HT 2020 tels qu'exposés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité.

-Compétence Eau-Assainissement : Surtaxe communautaire ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence "assainissement" au 1^{er} janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la surtaxe communautaire, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Elle rappelle que le service de l'assainissement collectif n'est pas assujéti à la TVA.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2020, comme suit :

| Communes | Tarifs TTC Part fixe 2020 | Tarifs TTC Part variable 2020 |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Autoreille | 54,25 € | 1,16 € |
| Bucey-Les-Gy | 38,75 € | 1,39 € |
| Charcenne | 47,07 € | 2,20 € |
| Choye | 46,50 € | 0,43 € |
| Frasne-Le-Château | 37,98 € | 0,70 € |
| Fresne-Saint-Mamès | 23,25 € | 0,74 € |
| Fretigney-et-Velloreille | 46,50 € | 0,50 € |
| Gy | 52,63 € | 1,28 € |
| La Chapelle Saint Quillain | 23,25 € | 1,58 € |
| Saint-Gand | 38,75 € | 1,20 € |
| Vantoux-Et-Longevelle | 47,35 € | 0,43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs TTC 2020 tels qu'exposés ci-dessus.

Délibération votée par 28 voix pour et 7 contre.

-Tarifs Eau Potable – Assainissement collectif : Durée d'harmonisation

Madame La Présidente informe qu'il convient de fixer une durée d'harmonisation des surtaxes communautaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

A cet effet, Madame la Présidente propose d'harmoniser les tarifs progressivement, sur une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'harmonisation progressive des tarifs sur une durée de 5 ans, de 2021 à 2025.

Délibération votée par 34 voix pour et 1 contre.

-Convention avec le SIEVO et GAZ ET EAUX : Alimentation eau potable AUTOREILLE

Madame la Présidente informe, que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Grande Fontaine, il convient de passer avec le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon), et la SDGE (Société de Distribution Gaz et Eaux), une convention pour l'alimentation en eau potable pour la commune d'Autoreille.

Cette convention, d'une durée de 10 ans, permet de définir les conditions techniques et financières de l'alimentation de la commune entre les collectivités.

La rémunération du SIEVO est la suivante : partie proportionnelle : 0.62 HT/m3 sur la base des volumes enregistrés aux compteurs communaux.

Ce tarif de base pourra être révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention à signer avec le SIEVO et la SDGE ;
- Autorise la Présidente à la signer, et tout acte y afférant.

Délibération votée à l'unanimité.

-Convention avec le SIEVO et GAZ ET EAUX: Alimentation eau potable CHARCENNE

Madame la Présidente informe, que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Grande Fontaine, il convient de passer avec le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon), et la SDGE (Société de Distribution Gaz et Eaux), une convention pour l'alimentation en eau potable pour la commune de CHARCENNE.

Cette convention, d'une durée de 10 ans, permet de définir les conditions techniques et financières de l'alimentation de la commune entre les collectivités.

La rémunération du SIEVO est la suivante : partie proportionnelle : 0.62 HT/m3 sur la base des volumes enregistrés aux compteurs communaux.

Ce tarif de base pourra être révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention à signer avec le SIEVO et la SDGE ;
- Autorise la Présidente à la signer, et tout acte y afférant.

Délibération votée à l'unanimité.

-Convention d'occupation à titre précaire avec le GAEC des DHUYS

Madame La Présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 25 mars dernier, relatif à l'achat des parcelles YD41, 42 et 43, soit 42 123 m² de la zone d'activité de Fretigney-et-Velloreille, permettant de poursuivre l'aménagement de la zone.

Elle informe qu'une convention d'occupation à titre précaire avait été signée entre la commune de Fretigney-Et-Velloreille et le GAEC des Dhuys, sur les parcelles suivantes :

- YD n°25 au lieu-dit "Les Rotures" d'une superficie totale de 3 ha 90 ares ;
- AB 251 d'une surface de 2 100 m² ;
- AB 315 : environ 500 m².

Pour l'année 2020, elle propose de passer une convention de mise à disposition avec le GAEC, moyennant un fermage annuel de 130 € pour l'ensemble des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la passation de la convention d'occupation à titre précaire, pour l'année 2020, avec le GAEC des DHUYS, au tarif annuel de fermage de 130 €
- Autorise la Présidente à signer la convention, et tout acte s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

-Service de Missions Temporaires : Convention CDG 70 2020 – 2022

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame la Présidente propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Madame la Présidente présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention cadre 2020-2022 susvisée telle que présentée par Madame la Présidente ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame la Présidente à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération votée à l'unanimité.

-Budget Régie eau : Décision modificative

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau régie », afin d'ajuster les échéances d'emprunt, comme suit :

Investissement

| Chapitres | Article | Montants |
|--------------------------------------|---------|------------|
| D 16 – Emprunts et dettes assimilées | 1641 | + 15 000 € |
| D 23 – Immobilisations en cours | 2315 | - 15 000 € |

Délibération votée à l'unanimité